MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

POUVOIR ADJUDICATEUR

COMMUNAUTE DE COMMUNES ECUEILLE – VALENCAY

OBJET DU MARCHE

FABRICATION, FOURNITURE, TRANSPORT, AVEC ET SANS MISE EN ŒUVRE DE MATERIAUX ET TRAVAUX D'ENTRETIEN POUR LA VOIRIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ECUEILLE – VALENCAY

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Date : Mardi 24 février 2026
Heure : 12 heures

HORAIRES D'OUVERTURE DES LOCAUX

Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

SOMMAIRE

Pouvoir adjudicateur 1
Objet du marché 1
Date limite de remise des offres 1
Horaires d'ouverture des locaux 1
SOMMAIRE 2
1. Objet et durée du marché 3
1.1. Objet du marché 3
1.2. Forme du marché 3
1.3. Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution 3
2. Organisation de la consultation 3
2.1. Procédure de passation 3
2.2. Mode de dévolution 3
Dispositions relatives aux groupements 4
2.3. Variantes 4
2.4. Modification de détail au dossier de consultation 4
2.5. Délai de validité des offres 4
3. Contenu et accès au dossier de consultation des entreprises (DCE) 4
3.1. Contenu du DCE 4
3.2. Retrait du dossier de consultation 4
4. Présentation des offres 5
4.1. Les pièces administratives 5
4.2. Les pièces afférentes à l'offre 5
5. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres 6
5.1. Renseignements complémentaires 6
6. Jugement des offres et attribution du marché 7
6.1. Jugement des offres 7
6.2. Rectification des offres 7
6.3. Négociation du marché 8
6.4. Attribution du marché 8

1. OBJET ET DUREE DU MARCHE

1.1. OBJET DU MARCHE

La consultation a pour objet la FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE MATERIAUX ET TRAVAUX D'ENTRETIEN POUR LA VOIRIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ECUEILLE – VALENCAY.

1.2. FORME DU MARCHE

Marché à procédure adaptée selon l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique

Des bons de commande seront établis sur la base du Bordereau de Prix Unitaires pour déterminer les quantités réelles à mettre en œuvre.

1.3. DUREE DU MARCHE – RECONDUCTION – DELAIS D'EXECUTION

La durée du marché et les délais d'exécution figurent dans l'acte d'engagement.

2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1. PROCEDURE DE PASSATION

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions de l'article L2123-1 du CCP selon une procédure adaptée ouverte avec négociation.

Après analyse des compétences, références et moyens des candidats, le pouvoir adjudicateur procèdera à l'analyse des offres des candidats dont la candidature aura été admise et pourra engager des négociations avec l'ensemble des candidats sélectionnés, les négociations porteront sur le prix $^{et}/_{ou}$ la valeur technique. Cependant, le maître d'ouvrage se réserve le droit, à l'issue du classement des offres, d'attribuer le marché sans négociation préalable.

Il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent règlement de la consultation.

2.2. MODE DE DEVOLUTION

La consultation est divisée en trois lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé confié à une entreprise unique ou un groupement d'entreprises :

Lot n° 1 : FABRICATION, FOURNITURE, TRANSPORT, MISE EN ŒUVRE DE MATERIAUX ENROBES ET TRAVAUX D'ENTRETIEN POUR LA VOIRIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ECUEILLE – VALENCAY
Lot n° 2 : FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE MATERIAUX BITUMINEUX COULES A FROID (M.B.C.F.)
Lot n° 3 : FOURNITURE ET TRANSPORT DE MATERIAUX (SANS MISE EN ŒUVRE) : GRAVES ET ENROBES A FROID

Chaque candidat peut présenter une offre pour :

- un ou plusieurs lots,
- l'ensemble des lots

Aucun lot n'est réservé aux entreprises adaptées, établissements, et services d'aides par le travail.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPEMENTS

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, celui-ci sera tenu d'assurer sa transformation en groupement solidaire après attribution du marché.

Il n'est pas possible de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

2.3. VARIANTES

La proposition de variantes est autorisée.

Les variantes seront présentées sur un bordereau de prix différents de l'offre de base. Elles seront détaillées également dans la note méthodologique.

L'offre de base est obligatoire.

2.4. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.5. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de remise de l'offre.

3. CONTENU ET ACCES AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

3.1. CONTENU DU DCE

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- L'acte d'engagement
- Le cahier des clauses administratives particulières
- Le bordereau des prix
- Le détail quantitatif estimatif
- Le cahier des clauses techniques particulières

3.2. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

En application de l'article L2132-2 du CCP, les soumissionnaires auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site internet www.pro-marchespublics.com.

4. PRESENTATION DES OFFRES

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

4.1. LES PIECES ADMINISTRATIVES

Imprimé DC1 : Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants

Imprimé DC2 : Déclaration du candidat accompagnée des documents complémentaires ci-après :

Références de travaux similaires : présentation d'une liste de travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
Déclaration d'effectifs : déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
Liste des moyens techniques : déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;

Le cas échéant, la copie du jugement prononcé si le candidat est admis en procédure de redressement judiciaire.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Il appartient dans ce cas au candidat de vérifier que les documents ou renseignements fournis à l'occasion d'une précédente consultation demeurent valables ou n'ont pas été modifiés. Si tel n'est pas le cas, il devra alors fournir ces documents à jour.

Le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités. Dans ce cas, il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

4.2. LES PIECES AFFERENTES A L'OFFRE

En outre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- Un acte d'engagement (AE) (un acte par lot)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU),
- Le détail quantitatif estimatif (DQE),
- Une note méthodologique qui contiendra notamment :
 - Un SOPAQ,
 - Les fiches techniques des produits,
 - Le plan de contrôles,
 - Le SOSED précisant en particulier les lieux de dépôt envisagés,
 - Détail des mesures spécifiques pour protéger l'environnement.

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

Le CCAP, le CCTP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi. Dans tous les cas, les documents détenus par le pouvoir adjudicateur et notifiés au titulaire seront les documents contractuels.

5. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres seront déposées sur le site www.pro-marchespublics.com

Les offres seront alors signées électroniquement (a minima DC1, AE et BP par lot). Faute de signature électronique, l'offre sera considérée comme irrégulière.

5.1. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent privilégier les demandes de précisions via le profil acheteur. Les réponses seront apportées à l'ensemble des candidats.

Si nécessaire, les demandes peuvent également être transmises à :

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Nom du contact : NION Didier

Tel : 06.78.09.71.24 ou 02.54.00.28.42

Courriel : services.techniques@ccev.fr

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Nom du contact : GIRAULT Charles

Tel : 02.54.00.32.38

Courriel : compta1@ccev.fr

6. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

6.1. JUGEMENT DES OFFRES

Le critère « Prix » est jugé hors TVA.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché

Le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue du classement.

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectuera selon les critères pondérés suivants :

Critère 1 - Prix : Définition et appréciation du critère : Le critère prix sera jugé au vu du détail estimatif et selon la grille de pondération ci-après : Offre la moins disante : 50 Points Offres suivantes : 50 points X ratio de l'offre la moins disante sur l'offre étudiée	60/100
Critère 2 - Valeur technique : Définition et appréciation du critère : Le critère valeur technique sera jugée au vu de la note méthodologique (moyens humains, moyens techniques et matériels, délais d'exécution) : Les points seront attribués comme suit : Qualité technique des moyens proposés : méthodologie d'intervention, phasage, respect des contraintes de circulation et de sécurité – 15 points Moyens matériels : type et état des engins, capacité d'intervention rapide – 15 points Moyens humains : qualification et expérience des équipes, respect des délais, suivi de chantier – 10 points Développement durable et impact environnemental : matériaux recyclés, techniques économes en énergie, gestion des déchets de chantier, réduction des nuisances – 10 points	40/100

6.2. RECTIFICATION DES OFFRES

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation. Ceci sera notamment le cas s'il est constaté que le bordereau de prix n'est pas fourni ou s'il est incomplet.

6.3. NEGOCIATION DU MARCHE

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier les offres tant sur le prix que sur les prestations. Chaque candidat sera alors consulté par l'intermédiaire du profil acheteur. Le jugement des offres pourra être modifié en fonction des réponses apportées.

Le détail de la négociation sera retracé dans le rapport d'analyse des offres.

6.4. ATTRIBUTION DU MARCHE

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira les documents prévus à l'article 6 de l'acte d'engagement.

A défaut de produire ces documents sous 8 jours, l'offre du candidat attributaire sera rejetée.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.